



Assemblée générale

Distr. limitée
11 octobre 2011
Français
Original : anglais

Soixante-sixième session

Deuxième Commission

Point 17 b) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : système financier international et développement

Argentine* : projet de résolution

Système financier international et développement

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 55/186 du 20 décembre 2000 et 56/181 du 21 décembre 2001, l'une et l'autre intitulées « Mise en place d'une architecture financière internationale renforcée et stable, capable de répondre aux priorités de la croissance et du développement, notamment dans les pays en développement, et de promouvoir la justice économique et sociale », ainsi que ses résolutions 57/241 du 20 décembre 2002, 58/202 du 23 décembre 2003, 59/222 du 22 décembre 2004, 60/186 du 22 décembre 2005, 61/187 du 20 décembre 2006, 62/185 du 19 décembre 2007, 63/205 du 19 décembre 2008, 64/190 du 21 décembre 2009 et 65/143 du 20 décembre 2010,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire¹ et sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a fait sien le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement², la Déclaration de Doha sur le financement du développement : document final de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, qui s'est tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008³, la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement⁴, Action 21⁵, le Programme relatif à la poursuite de la mise en

* Au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine.

¹ Voir résolution 55/2.

² *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

³ Résolution 63/239, annexe.

⁴ *Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992*, vol. I, *Résolutions adoptées par la Conférence* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), résolution 1, annexe I.

⁵ *Ibid.*, annexe II.



œuvre d'Action 21⁶, la Déclaration de Johannesburg sur le développement durable⁷ et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)⁸,

Rappelant en outre la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, ainsi que son document final⁹,

Rappelant la Réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, ainsi que son document final¹⁰,

Consciente du travail accompli par le Groupe de travail spécial à composition non limitée de l'Assemblée générale chargé d'assurer le suivi des questions figurant dans le Document final de la Conférence sur la crise financière et économique mondiale et son incidence sur le développement, et prenant note du rapport d'activité de ce groupe¹¹,

Exprimant sa profonde préoccupation face aux effets préjudiciables de la persistance de la crise financière et économique mondiale sur les pays en développement, qui a mis en évidence des faiblesses et des inégalités systémiques tenaces, et soulignant que de nouvelles circonstances viennent hypothéquer le relèvement, notamment les turbulences des marchés financiers mondiaux et la généralisation des difficultés budgétaires, et qu'il faut régler les problèmes systémiques de l'économie mondiale, notamment en réformant de fond en comble le système financier mondial et son architecture,

Préoccupée par le fait que les fluctuations excessives des prix des produits de base ont débouché sur l'insécurité alimentaire et aggravent encore la pauvreté qui a empiré dans les pays en développement,

Consciente que l'économie mondiale entre dans une nouvelle phase dangereuse, caractérisée par des faiblesses structurelles persistantes, une perte de confiance marquée et des risques importants; et que, par conséquent, le système financier mondial n'a jamais connu autant de défis depuis la crise financière de 2008,

Craignant que la financiarisation des marchés des produits de base, en particulier des produits agricoles, et la spéculation excessive, ne pèsent sur la sécurité alimentaire en aggravant encore la pauvreté dans les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés,

Soulignant combien il est urgent que l'Organisation des Nations Unies assume un rôle central et dynamique dans la gouvernance économique mondiale et déclarant de nouveau qu'elle doit renforcer son rôle de chef de file dans la promotion du développement,

Déclarant de nouveau que le système financier international doit promouvoir une croissance économique soutenue, profitant à tous et équitable, un développement durable et l'élimination de la faim et de la pauvreté dans les pays en développement,

⁶ Résolution S-19/2, annexe.

⁷ *Rapport du Sommet mondial sur le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe.

⁸ Ibid., résolution 2, annexe.

⁹ Résolution 63/303, annexe.

¹⁰ Voir résolution 65/1.

¹¹ A/64/884.

Constatant que l'architecture commerciale et financière internationale doit être adaptée aux besoins particuliers et aux priorités des pays les moins avancés tout en renforçant la coordination et la cohérence entre les différents domaines d'intervention de l'architecture internationale du développement, notamment l'aide publique au développement, le commerce, les investissements étrangers directs, la dette et les finances, compte étant également tenu des nouveaux défis,

Soulignant qu'il importe, pour que l'architecture financière internationale soit propice au développement, de veiller, dans chaque pays, à la santé du secteur financier, qui apporte une contribution essentielle à l'effort national de développement,

Considérant qu'une bonne gouvernance ainsi que l'appropriation nationale des politiques et des stratégies gardent toute leur importance, et rappelant l'engagement qui a été pris de promouvoir des institutions économiques et financières efficaces à tous les niveaux, condition essentielle de la croissance et du développement économiques durables pour tous, ainsi que d'accélérer la reprise au profit de tous, notamment grâce à une plus grande transparence, à l'élimination de la corruption et au renforcement de la gouvernance,

Soulignant qu'une bonne gouvernance internationale est indispensable au développement durable, réaffirmant à cet égard qu'il importe de promouvoir la gouvernance économique mondiale en prêtant attention aux tendances internationales de la finance, du commerce, des technologies et des investissements, qui influent sur les perspectives de développement des pays en développement, de sorte que l'environnement économique international soit dynamique et porteur, et réaffirmant également, dans cette optique, que la communauté internationale devrait prendre toutes les mesures voulues, notamment soutenir les réformes structurelles et macroéconomiques, permettre le règlement global du problème de la dette extérieure et ouvrir davantage les marchés aux exportations des pays en développement,

Renouvelant son appel pour que des ressources multilatérales et une aide publique au développement soient débloquées de manière prévisible et rapide et que soient éliminées les conditionnalités procycliques actuelles qui limitent les choix de financement s'offrant aux pays en développement et aggravent inutilement les difficultés financières et économiques et les problèmes de développement qui se posent à eux,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général¹²;

2. *Considère* qu'il est urgent de rendre les systèmes monétaire, financier et commercial internationaux plus cohérents, de mieux assurer leur gouvernance et de donner plus de régularité à leur fonctionnement et qu'il importe de veiller à ce qu'ils soient ouverts, justes et non exclusifs de sorte qu'ils complètent les efforts de développement déployés à l'échelon national pour assurer une croissance économique durable et la réalisation des objectifs de développement arrêtés au niveau international, dont ceux du Millénaire;

3. *Se déclare profondément alarmée* par l'augmentation considérable des risques d'instabilité financière que présentent de nombreuses économies développées, et en particulier par leurs faiblesses structurelles extrêmes liées au financement de la dette souveraine par suite du transfert des risques privés au secteur public, et préconise l'adoption sans délai de mesures cohérentes visant à

¹² A/66/167.

réduire le risque souverain dans les économies développées afin d'endiguer la contagion et d'en limiter les répercussions sur le système financier international;

4. *Note* que des efforts importants ont été déployés aux niveaux national, régional et international en vue de remédier aux problèmes posés par la crise financière et économique, et sait bien qu'il faut en faire davantage pour rétablir une croissance porteuse d'un plein emploi productif et de qualité, réformer et renforcer les systèmes financiers, créer à l'échelle mondiale une croissance forte, soutenue et équilibrée et assurer le développement durable;

5. *Souligne* combien il est urgent que l'ONU assume un rôle central et dynamique dans le domaine économique international et, à cet égard, décide de renforcer encore le rôle de l'Organisation dans les affaires économiques et financières, y compris en ce qui concerne la réforme et le bon fonctionnement du système financier et économique international et de son architecture;

6. *Rappelle*, à cet égard, la décision de renforcer la coordination entre les organismes des Nations Unies et les institutions multilatérales œuvrant dans les domaines de la finance, du commerce et du développement afin de soutenir la croissance économique, la lutte contre la pauvreté et le développement durable dans le monde entier;

7. *Souligne* le besoin impérieux d'entreprendre une réforme ambitieuse et diligente des institutions de Bretton Woods, particulièrement de leurs mécanismes de gouvernance, fondée sur une représentation pleine et équitable des pays en développement, afin de résorber le déficit démocratique de ces institutions et d'accroître leur légitimité, et de faire en sorte que ces réformes reflètent les réalités actuelles et donnent entièrement voix au chapitre aux pays en développement et garantissent leur participation;

8. *Souligne également* que les pays en développement doivent disposer de la marge de manœuvre nécessaire pour adapter et cibler leur réponse à la crise, selon leurs besoins et leurs priorités en matière de développement, et préconise une réforme des principes régissant l'octroi de crédits et de financement, notamment la création de nouvelles facilités de crédit, en tant que de besoin, et la suppression sans délai des conditions qui limitent les divers choix qui s'offrent aux pays en développement et aggravent inutilement les difficultés financières et économiques et les problèmes de développement qui se posent à eux et, dans ce contexte, tout en prenant note des mesures prises par le Fonds monétaire international à cet égard, constate que les nouveaux programmes et ceux qui sont en cours demeurent assortis de conditions, et qu'il faut que la réforme des principes régissant l'octroi de crédits et de financement des institutions financières internationales, alliée à la représentation pleine et équitable des pays en développement, aille de l'avant en s'appuyant sur des instruments souples, assortis de conditions de faveur, sans conditionnalité, à décaissement rapide et fortement concentrés en début de période, de façon à aider réellement et rapidement les pays en développement à combler leur déficit de financement;

9. *Souligne* que les pays en développement qui souffrent d'une pénurie de devises à cause des retombées de la crise ne devraient pas être privés du droit d'imposer ponctuellement des restrictions au mouvement des capitaux et des moratoires temporaires sur leur dette afin d'atténuer les effets néfastes de la crise sur l'économie, les emplois et les revenus, y compris l'augmentation de la pauvreté;

10. *Réaffirme* qu'il faut continuer d'accroître et de renforcer la participation des pays en développement à la prise de décisions et à l'établissement de normes au niveau international dans le domaine économique, et qu'il faut aussi réformer véritablement la gouvernance des institutions de Bretton Woods afin d'en accroître l'efficacité, la crédibilité, la transparence et la légitimité;

11. *Souligne* qu'il faut absolument procéder à la réforme de la gouvernance pour garantir la légitimité et l'efficacité du Fonds monétaire international, et rappelle à cet égard que les dirigeants et hauts responsables des institutions financières internationales, en particulier des institutions de Bretton Woods, devraient être nommés suivant des procédures de sélection ouvertes, transparentes et fondées sur le mérite, compte dûment tenu de l'égalité des sexes et de la représentation géographique et régionale;

12. *Constate* que l'attribution de droits de tirage spéciaux a contribué à accroître les liquidités mondiales et encourage la poursuite des discussions sur les formules propres à promouvoir la stabilité à long terme et le bon fonctionnement du système monétaire international, notamment sur le rôle éventuel des droits de tirage spéciaux et le rôle complémentaire à cet égard de divers mécanismes régionaux, et prie le Secrétaire général d'en tenir compte lorsqu'il établira son rapport sur l'application de la présente résolution;

13. *Estime* qu'un mécanisme de surveillance multilatéral efficace et ouvert devrait être au centre des efforts de prévention des crises et souligne qu'il faut continuer de surveiller de plus près les politiques économiques des pays dotés de grandes places financières en vue d'en limiter les conséquences pour les pays en développement, en particulier leurs incidences sur les taux d'intérêt, les taux de change et les flux de capitaux au niveau international, y compris sur les financements publics et privés dans les pays en développement;

14. *Invite* les institutions financières et bancaires internationales à continuer d'accroître la transparence des mécanismes de notation du risque, considère que les cotations du risque souverain établies par des organismes privés devraient reposer le plus possible sur des paramètres rigoureux, objectifs et transparents, qui soient fondés sur des données et des analyses de qualité, et encourage les institutions de développement concernées, dont la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à poursuivre leurs travaux sur cette question, notamment sur ses éventuelles répercussions sur les perspectives de développement des pays en développement;

15. *Engage* les banques de développement et les fonds de développement multilatéraux, sous-régionaux et régionaux à continuer de contribuer de manière décisive à répondre aux besoins de développement des pays en développement et des pays en transition, notamment en coordonnant leur action, le cas échéant, souligne que des banques régionales de développement et des institutions financières sous-régionales renforcées peuvent compléter, grâce à une assistance financière souple, les efforts de développement aux niveaux national et régional, qui gagnent ainsi en pertinence et en efficacité globale, et se félicite à cet égard de l'augmentation récente du capital des banques de développement multilatérales et régionales et encourage en outre les initiatives visant à faire en sorte que les banques de développement sous-régionales disposent des ressources financières voulues;

16. *Souhaite* que soit renforcée la coopération aux échelons régional et sous-régional, notamment dans le cadre des banques de développement, des dispositions

régissant les transactions commerciales et les monnaies de réserve et d'autres initiatives régionales et sous-régionales;

17. *Souligne* qu'il convient de continuer à améliorer les normes applicables à la gestion des entreprises et du secteur public, notamment en matière de comptabilité et d'audit, ainsi que les mesures concourant à la transparence des opérations, compte tenu des effets pernicioeux que peuvent avoir des politiques inadéquates;

18. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-septième session un rapport sur l'application de la présente résolution, qui sera établi en coopération avec les institutions de Bretton Woods et autres parties concernées;

19. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique », la question subsidiaire intitulée « Système financier international et développement ».
